

Les Cahiers Lamy du CSE

Points de vigilance du CSE lors de la conclusion d'un contrat avec un prestataire

Marie Bourgault, Avocate, Cabinet Lepany & associés

- **Le CSE dans les établissements à risques : des prérogatives spécifiques en santé-sécurité et environnement**
Amélie Klahr, Avocate associée, Cabinet Covence Avocats
- **Élus et employeurs doivent faire un état des lieux de leurs pratiques lors du renouvellement du CSE**
Interview de Mikaël Klein, Avocat associé, Cabinet LBBa, et de David Guillouet, Avocat associé, Cabinet MGG Voltaire
- **Quand le dialogue entre les élus et la direction est difficile : les préconisations de l'Anact**
Interview de Marion Gilles, co-auteur avec Catherine Levrat-Pinatel d'un guide de l'Anact sur l'action du CSE
- **Zoom sur le droit à la déconnexion**
Bernard Gauriau, Professeur à l'Université d'Angers
- **L'enquête pour harcèlement, ou le périlleux exercice de la qualification des faits dans l'entreprise**
Anne-Laure Bellanger, Avocate Fondatrice, Cabinet La Boétie
- **Transfert d'entreprise : conditions du transfert du personnel et rôle du CSE**
Meriem Khelif, Avocate associée, et Corinne Metzger, Avocate associée, Cabinet MBDA

215 | MENSUEL
JUN 2021

Le CSE dans les établissements à risques : des prérogatives spécifiques en santé-sécurité et environnement



Amélie Klahr
Avocate associée
Covence Avocats

En France, de plus en plus d'accidents industriels défrayent la chronique. Relevons par ailleurs que 703 sites industriels classés « SEVESO seuil haut » sont référencés à ce jour comme « *priorité nationale* » par l'administration, et ce, en raison des risques majeurs qu'ils représentent pour les travailleurs et leur environnement. Dans ce cadre, il est intéressant de revenir sur les principales prérogatives dont disposent spécifiquement les CSE dans les établissements à risques.

À l'origine, SEVESO est le nom d'une commune italienne où a eu lieu en 1976 une importante catastrophe environnementale⁽¹⁾. C'est en référence à cet événement que des directives européennes « SEVESO » ont été élaborées pour prévenir les risques d'accident majeur sur un site industriel. Une directive « SEVESO 2 » a vu le jour après l'explosion de l'usine d'AZF de Toulouse le 21 septembre 2001⁽²⁾. Dans ce contexte, la loi du 30 juillet 2003 relative à « *la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages* » a visé une meilleure articulation des règles de droit

du travail et de droit de l'environnement. Cette loi a notamment accordé un rôle important au CHSCT (remplacé aujourd'hui par le Comité Social et Economique, sauf exceptions) au regard de la législation des « Installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE), afin de lui permettre d'intégrer une dimension environnementale dans ses missions et d'avoir une approche globale de la prévention des risques.

Une organisation renforcée du CSE pour une meilleure prévention des risques

Il existe une réglementation spécifique applicable aux CSE d'« *installations nucléaires de base et installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique* »,

⁽¹⁾ Un nuage d'herbicide contenant des produits toxiques s'était échappé d'une usine chimique, et a contaminé les alentour

⁽²⁾ La dernière actualisation de la directive date du 4 juillet 2012 (« SEVESO 3 »)